

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à 14 h 00, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 35 Place des Trolles, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS,

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Bjorn ADRIAENSEN, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Soizic CHARPENTIER à Franck SGAMBATO
Valérie DENU à Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Carole VANET à Stéphane L'HOMME

Absent(s) : Soizic CHARPENTIER, Valérie DENU, Carole VANET

Secrétaire de séance : Isabelle CHAPUIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procuration(s) : 03
Votants : 11

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'arrêter les procès-verbaux du conseil municipal du 24 Avril 2026 à l'unanimité et du conseil municipal du 15 Juin 2026 à l'unanimité.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) (voir annexe) :

1 : Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal et du budget Régie des Cimes de la commune de Chamrousse ;

Vu les rapports de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Pour le budget principal, l'exercice 2025 constate, en fonctionnement 7 172 629 € de dépenses pour 8 547 597 € de recettes et un excédent de 1 375 776 €.

Les dépenses d'investissements se sont élevées à 2 142 179 € pour 2 184 904 € de recettes, pour un excédent de l'exercice de 42 726 €.

Concernant le chalet des cimes, le résultat 2025 s'élève à 7005 €.

Madame le Maire expose que les comptes 2025 de la collectivité sont validés par la trésorerie.

Cette année nous n'avons pas un compte administratif établi par la commune et un compte de gestion établi par la Trésorerie (pour rappel ces deux comptes doivent être identique). Nous avons un compte financier unique de CFU validé par les deux parties.

Pour le compte principal de la commune, les recettes réelles de gestion se sont établies à 7 897K€ pour des dépenses réelles de gestion de 6 384K€ (page 32), dégageant un résultat de gestion de 1 513K€. Les comptes 2025 sont en phase avec le budget de l'exercice.

Ce résultat est plutôt satisfaisant même s'il faudrait le corriger d'environ 300K€ de charges non comptabilisées en 2025.

Ce résultat s'inscrit clairement dans le cadre du redressement des comptes de la commune ; nous reconstituons petit à petit notre fonds de roulement et des marges de manœuvre.

Les investissements opérationnels ont été élevés, 1230 K€, financés en partie par un emprunt de 500K€, des subventions d'investissement de 241K€ et notre excédent de fonctionnement.

Pour rappel, les investissements ont essentiellement concerné l'Espace des Jeux Olympiques, les logements saisonniers et la Chapelle.

Chalet des cimes :

Les comptes 2025 des chalets des cimes sont tout juste à l'équilibre, avec l'effet de la prise en charge en 2025 de dépenses qui n'avaient pu être imputées en 2023 et 2024.

Dès 2026, cette régie trouvera des résultats de gestion conformes à nos attentes, soit 50K€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 8 pour et 3 abstentions** Brigitte DESTANNE DE BERNIS (ne prend pas part au vote), Valérie DENU, Corinne BERNOU

- **D'APPROUVER** les Comptes Financiers Uniques du Trésorier Payeur Général du Touvet pour l'exercice 2025, pour le budget principal et pour le budget Régie des Cimes. Ces CFU, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **D'ARRETER** les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et du budget Régie des Cimes de la commune ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 : Affectation des résultats – Exercice 2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 et des excédents et déficits antérieurs, le résultat à affecter s'élève à 875 258 ,34 € pour le budget principal et à 47 006,54 € pour la régie des Cimes.

Après avoir examiné les comptes financiers uniques du budget principal et du budget Régie des Cimes, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 ainsi :

Budget	Résultat à affecter	R 1068 investissement	R 002 Fonctionnement
Principal	875 258,34 €	795 258.34 €	80 000 €
Régie des cimes	47 006,54 €	47 006,54 €	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AFFECTER** les résultats comme décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 : Décision modificative n°2 Budget Principal

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget principal 2026, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget principal :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
R 002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 80 000 €
67	673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 80 000 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 795 258,34 €
23	2313	Constructions (en cours)	+ 795 258,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à ces écritures ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 : Garantie à première demande – Agence France Locale

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°05 en date du 19 décembre 2023 ayant approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération n°05 en date du 21 mars 2026 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Considérant les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de

certaines créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune, afin que la commune de Chamrousse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Considérant le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Madame BERNOU souhaite des explications sur cette délibération.

L'AFL demande aux bénéficiaires de prêts de lui garantir un remboursement dans un délai de 5 jours si l'AFL le demande. Benoit de Rosamel précise que l'AFL est un organisme d'Etat, si l'AFL a des dettes, se sont des dettes de l'état, donc il n'y a pas trop de crainte à avoir sur un remboursement des emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DECIDER** que la Garantie de la commune de Chamrousse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Chamrousse est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Chamrousse pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
 - si la Garantie est appelée, la commune de Chamrousse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chamrousse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux inscriptions supplémentaires de crédit sur le budget principal ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » qui permet au maire d'autoriser les mandats spéciaux ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 ;

Considérant la participation de Madame DE BERNIS Maire au 108^{ème} Congrès des Maires ;

Considérant que la participation au congrès des maires de Paris relève désormais d'un mandat spécial ;

Considérant la nécessité de donner délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet événement pour les années à venir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** le mandat spécial à Madame le Maire pour le 108^{ème} congrès des maires de Paris ;
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet événement ;
- **DE VALIDER** le remboursement dans leur intégralité des frais engagés par les élus pour cet événement et que ces dépenses sont prévues au budget imputation 65316 : frais de représentation ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 : Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels relative à la restauration de La Chapelle notre Dame sous la Croix – Tranche 2

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant les compétences de la commune en matière de préservation et de valorisation du patrimoine communal ;

Considérant que la Chapelle NOTRE DAME sous la Croix propriété de la commune, constitue un élément remarquable du patrimoine historique, architectural et culturel local ;

Considérant que cet édifice est inscrit au patrimoine culturel de la commune et participe à l'identité du territoire ainsi qu'à son attractivité touristique et culturelle ;

Considérant que la première tranche des travaux de restauration a permis de réaliser la toiture et la remise en état de la charpente, l'isolation des combles et le faux plafond.

Considérant que l'état de conservation de l'édifice nécessite la poursuite des interventions au titre d'une deuxième tranche de travaux portant notamment la pose de menuiseries extérieure, l'installation d'un système de chauffage, d'équipement électrique et d'éclairage, la rénovation de murs en pavés de verre, ainsi que l'accessibilité extérieure du bâtiment.

Considérant que le coût prévisionnel de cette seconde tranche est estimé à 230 000 € HT, soit 276 000 € TTC selon l'estimation établie par le cabinet d'architecture Atelier Multiple ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de concours financiers de différents partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine ;

Considérant qu'il convient de solliciter l'ensemble des financements mobilisables afin de limiter la charge financière supportée par la commune et de proposer le plan de financement comme suit :

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – TRANCHE 2	MONTANT (€) HT	%
DÉPARTEMENT DE L'ISERE	57 500	25,00
CCLG	60 950	26,50
FONDATION DU PATRIMOINE / MECENAT	50 000	21,50
TOTAL	168 450	73,00
AUTOFINANCEMENT	61 550	27,00
PRÉVISIONNEL TOTAL OPÉRATION	230 000	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 10 pour et 1 abstention** Corinne BERNOU

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'accompagner cette opération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et de fonds de concours correspondants, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à leur instruction ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné, sous réserve de l'obtention des financements sollicités ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal et à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 : Demande de subventions et de fonds de concours auprès des partenaires institutionnels pour le financement de travaux de voirie communale

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'améliorer et de sécuriser les infrastructures routières communales afin de garantir de bonnes conditions de circulation pour les usagers ;

Considérant le projet de réfection des voiries situées rue du Père Tasse Roche Béranger, Bachat Bouloud, les Gaboureaux Recoin et place Duhamel ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de plusieurs partenaires institutionnels, notamment du Département, principal financeur potentiel de l'opération, ainsi que de la Région, de l'État, de la Communauté de Commune le Grésivaudan et de tout autre organisme susceptible d'accompagner ce projet ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter les financeurs publics selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	MONTANT (€) HT	%
DÉPARTEMENT DE L'ISERE	75 000	25%
Fonds de concours CCLG	60 000	20 %
TOTAL	135 000	45%
AUTOFINANCEMENT	165 000	55%
PRÉVISIONNEL TOTAL OPÉRATION	300 000	100%

Madame le Maire précise que lors de la dernière réunion de la conférence des territoires, le Département a indiqué qu'il va se repositionner sur les subventions aux communes, après une année 2026 de transition durant laquelle il n'y aurait pas de subvention voirie. Dans ce cas, il n'y aurait pas de fonds de concours de la CCLG. Nous allons essayer tout de même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution de toutes les aides financières mobilisables auprès des partenaires institutionnels compétents ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et de fonds de concours correspondants, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à leur instruction ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal et à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la Collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Madame Bernou demande pourquoi la SEM n'arrive pas à vendre le lot « Tanguy » ?

Madame le Maire informe qu'il a fallu faire une nouvelle division des lots, cela prend du temps et il a fallu revoir également le règlement de la copropriété. Les 2 acheteurs malgré les longueurs et la complexité sont toujours acquéreurs des lots.

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2025 de la SEM CHAMROUSSE Aménagement et de la ZAC CHAMROUSSE ATTITUDE ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 : Tarification Régie Remontées Mécaniques Chamrousse – Hiver 2026-2027

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant les propositions tarifaires et les périodes d'ouverture de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse sur l'Alpine Park et le Nordic Park pour :

- La saison hivernale 2026-2027

Monsieur SGAMBATO informe que globalement les tarifs ont augmenté entre 3.4% à 5%.

Madame BERNOU s'étonne d'un tarif tour opérateur alors qu'il n'y a pas d'hôtel sur Chamrousse ?

Madame CHAPUIS l'informe que c'est possible avec les agences immobilières.

Madame BERNOU demande si d'avoir plusieurs appartements cela pourrait être considéré comme hébergeur ?

Madame CHAPUIS répond par la positive, il y a un intérêt d'avoir ce type de partenariat, les clients préfèrent les packages.

Monsieur SGAMBATO informe des dates d'ouverture et de fermeture de la station sous réserve des conditions météorologiques : 05 décembre au 11 avril 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 : Tarification du livre « Mémoires de Chamrousse »

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'inauguration prochaine du Mémorial et la réalisation à cette occasion d'un livre de mémoires,

Considérant le choix de mettre ce livre à disposition des familles dont le nom figure sur le mémorial à raison d'un livre par famille,

Considérant que ce livre tiré en 500 exemplaires sera vendu aux intéressés,

Madame le Maire propose un tarif de 20 euros le jour de l'inauguration puis de 25 euros ensuite. Ce livre sera disponible à la bibliothèque, à la Maison du Patrimoine et de l'Environnement et à l'Office de Tourisme.

Madame le Maire informe que l'inauguration se déroulera le 29 août 2026, un exemplaire du livre sera offert aux familles paraissant sur le Mémorial.

Madame BERNOU demande si les familles ont relu les textes ?

Madame le Maire répond par la positive et précise qu'elles ont rédigés les textes les concernant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 : Rapport d'activité EPIC Office du Tourisme

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit être régulièrement informé du fonctionnement de l'EPIC Office du Tourisme ;

Considérant que chaque année, il est présenté un compte-rendu d'activités afin que le Conseil Municipal puisse en débattre (conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu les précisions apportées par le Directeur de l'Office du Tourisme ;

Madame BERNOU demande pourquoi il y a eu une baisse des réservations à la centrale ?

Madame le Maire répond qu'il y a eu des annulations en février à cause des conditions météorologiques et qu'il y a toujours des difficultés à remplir hors vacances scolaires.

Madame BERNOU souligne que le CA de la centrale de réservation est en baisse, est-ce lié à l'état des logements ? Faudrait-il avoir une politique incitative de la station auprès des propriétaires pour la rénovation des logements ?

Madame CHAPUIS souligne qu'il y a un vrai travail de sensibilisation qui est fait auprès des propriétaires dans ce sens.

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** dudit rapport annuel 2025 transmis ;
 - **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
-

12 : Modification du tableau des emplois de la Commune de Chamrousse

Le Conseil,

Entend le rapport ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 et conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code Général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu :

- Du résultat de la promotion interne 2026 au grade d'agent de maîtrise,
- De la liste d'aptitude au concours d'agent social principal 2^{ème} classe session 2025,
- De la liste d'aptitude au concours d'auxiliaire puéricultrice session 2026,
- Du besoin de renforcer les effectifs du service police municipale, dû à l'accroissement d'activité,
- Du besoin de renforcer les effectifs du service technique, pour l'instruction et le suivi de nouveaux projets ;

Les créations des emplois de :

- Cuisinier à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise ;

- Monitrice éducatrice à compter du 1er juillet 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière social, au grade d'agent social principal 2^{ème} classe ;
- Monitrice éducatrice à compter du 1er septembre 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-social, au grade d'auxiliaire puéricultrice de classe normale ;
- Policier municipal à compter du 1er septembre 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, au grade de brigadier ;
- Chargé de suivi de différents projets à compter du 1^{er} septembre 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, cadre d'emploi des techniciens ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération N°12 du 24 février 2026 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ci-dessous ;

Affectation	Fonction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Date de création
Enfance jeunesse /	Cuisinier	Technique	C	Agent de maitrise	Agent de maitrise	Temps complet	01/09/2026
Enfance jeunesse /	Monitrice éducatrice	Social	C	Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2026
Enfance jeunesse /	Monitrice éducatrice	Médico-Social	B	Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice de classe normale	Temps complet	01/09/2026
Police municipale	Policier municipal	Police municipale	C	Agent de police municipale	Brigadier	Temps complet	01/09/2026
Technique	Chargé de projet (instruction / suivi)	Technique	B	Technicien	Technicien / technicien pp2 classe/technicien pp 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/09/2026

- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits afférents au chapitre 012 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 : Tarification des accueils extrascolaire et périscolaire

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°16 du 30 septembre 2025 ;

Considérant que les tarifs s'appliqueront en fonction du quotient CAF de chaque famille.

Pour l'accueil du périscolaire et extra-scolaire, les tarifs appliqués seront les suivants :

Accueil collectif de mineurs (ACM)

Quotient CAF	Journée	½ journée + repas	½ journées
0 ≥ 440	7.00 €	6.00 €	3.50 €
441 ≥ 620	9.00 €	6.50 €	4.00 €
621 ≥ 920	11.00 €	8.00 €	5.00 €
921 ≥ 1220	13.00 €	9.00 €	6.00 €
1221 ≥ 1400	15.00 €	10.00 €	7.00 €
≥ 1401	17.00 €	12.00 €	9.00 €

Restaurant scolaire

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	4.10 €
621 ≥ 1220	5.00 €
1221 ≥ 1400	6.00 €
≥ 1401	6.50 €
Adulte	6.00 €

Accueil du matin : 7h30 – 8h30

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	1.00 €
621 ≥ 1220	1.20 €
1221 ≥ 1400	1.50 €
≥ 1400	1.80 €

Garderie et étude : 16h30 – 18h30

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	2.50 €
621 ≥ 1220	3.00 €
1221 ≥ 1400	3.50 €
≥ 1401	4.00 €

Pour les accueils restaurant scolaire, garderie du matin, du soir et l'étude le plein tarif est appliqué au 1^{er} enfant, une réduction de 20% est accordé à partir du deuxième enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°16 du 30 septembre 2025 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus jusqu'à nouvel ordre ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 : Tarification de l'accueil collectif de mineurs pour les vacanciers – Saison hivernale

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°12 du 25 juin 2024 ;

Considérant l'augmentation des tarifs appliqués par l'Ecole de Ski Français de Chamrousse ainsi que le coût de fonctionnement de la structure ;

Les tarifs appliqués pour la saison hivernale 2026/2027 pour l'Accueil Collectif de Mineurs seront les suivants :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : 3 ans(scolarisé) – 12 ans – repas compris

HORS VACANCES SCOLAIRES	
Repas compris	
Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	31€
Matin + repas 9h – 13h	44€
Après-midi 13h30 – 17h	38€
Journée 9h – 17h15	57€
Cours Ski matin + repas 5 jours 9h – 13h	402€
Cours Ski matin + repas 6 jours 9h – 13h	442€
Cours Ski journée 5 jours 9h – 17h15	465€
Cours Ski journée 6 jours 9h – 17h15	518€

VACANCES SCOLAIRES (2 semaines de Noel & 4 semaines d'hiver)	
repas compris	
Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	34€
Matin + repas 9h – 13h	48€
Après-midi 13h30 – 17h	42€
Journée 9h – 17h15	62€
Cours Ski matin + repas 5 jours 9h – 13h	439€
Cours Ski matin + repas 6 jours 9h – 13h	482€
Cours Ski journée 5 jours 9h – 17h15	508€
Cours Ski journée 6 jours 9h – 17h15	565€

Le plein tarif est appliqué au 1^{er} enfant, il bénéficie d'une réduction de 15 % à partir du deuxième enfant présent simultanément dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°12 du 25 juin 2024 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter de la saison hivernale 2026/2027 et jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15 : Tarification de la halte-garderie pour les vacanciers – Saison hivernale

Le Conseil,

Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'augmentation du coût de fonctionnement de la structure ;

Les tarifs appliqués pour la saison hivernale 2026/2027 pour la halte-garderie seront les suivants :

HALTE-GARDERIE : 6 mois – 3 ans

HORS VACANCES SCOLAIRES	
Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	31€
Matin + repas 9h – 13h	40€
Après-midi 13h30 – 17h	38€
Journée 9h – 17h00	53€

VACANCES SCOLAIRES (2 semaines de Noël & 4 semaines d'hiver)	
Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	34€
Matin + repas 9h – 13h	44€
Après-midi 13h30 – 17h	42€
Journée 9h – 17h00	58€

La tarification des places halte-garderie n'intègre pas le repas, le lait infantile et les couches dans le respect des normes HACCP.

En cas d'accueil exceptionnel d'un enfant vacancier au sein de la micro-crèche le tarif appliqué sera identique à celui de la halte-garderie.

Le plein tarif est appliqué au 1^{er} enfant, il bénéficie d'une réduction de 15 % à partir du deuxième enfant présent simultanément dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter de la saison hivernale 2026/2027 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

16 : Convention de mise à disposition d'un local communal pour l'accès aux soins des enfants scolarisés

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant les difficultés d'accès aux soins spécialisés en milieu rural ;

Considérant l'intérêt de favoriser le suivi des enfants du territoire ;

Considérant l'importance de mettre à disposition à titre gracieux un local communal situé dans l'enceinte ou à proximité immédiate de l'école publique afin de permettre l'intervention de professionnels de santé libéraux, notamment en orthophonie et en psychomotricité.

Madame BERNOU souligne le bien-fondé de cette délibération et demande s'il n'y aura que les enfants de l'école qui pourront bénéficier des interventions ou si potentiellement ce sera ouvert aux autres enfants de la commune ?

Madame le Maire répond que ce serait possible mais que ce n'est pas l'objectif de cette démarche. L'intérêt recherché est de réduire le temps d'absence des élèves sur le temps scolaire pour leur rendez-vous dû à l'éloignement des professionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du dit local ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et des documents s'y afférents ;
 - **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

17 : Tarification espace coworking de la Maison de l'Environnement et du Patrimoine

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18 du 30 Septembre 2025 ;

Considérant que des animations sont accueillies et organisées au sein de La Maison du Patrimoine et de l'Environnement, que les tarifs sont maintenus à l'identique comme ci-dessous ;

Considérant qu'il faut ajuster les tarifs de l'espace coworking mis à disposition ;

Les tarifs appliqués seront à partir du 01 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre :

Animation réalisée en interne :

- Gratuites

Animation réalisée par un prestataire extérieur :

- 4 € en individuel
- 8 € pour une famille à partir de 3 personnes

Atelier réalisée par un prestataire extérieur :

- 8 € en individuel
- 4 € par personne pour une famille à partir de 3 personnes

Animation exceptionnelle et réalisée par un prestataire extérieur :

- 12 € en individuel
- 8 € en individuel pour une famille à partir de 3 personnes

Animation particulière pour des groupes à partir de 10 personnes et par heure :

- 1,50 € par enfant jusqu'à 14 ans
- 2,50 € par personne au-delà de 14 ans
- Gratuité pour les encadrants

Quelle que soit l'animation :

- Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Coworking et location de l'espace pour des formations :

- 5 € l'heure,
- 15 € la demi-journée,
- 25 € la journée,
- 80 € la semaine,
- 200 € le mois,
- 60 € par demi-journée pour la location de l'espace pour des formations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération N°18 du 30 septembre 2025 ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1er juillet et jusqu'à nouvel ordre ;
 - **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

18 : Convention de partenariat relative à l'opération « Point lecture estivale hors les murs »

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant la convention-cadre relative au réseau de lecture publique de la Communauté de communes Le Grésivaudan et du Département de l'Isère ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Chamrousse de favoriser l'accès à la culture et à la lecture de proximité durant la saison touristique estivale ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du réseau de lecture publique intercommunal et bénéficie du soutien technique et documentaire du réseau des bibliothèques du Grésivaudan et de la Médiathèque Départementale de l'Isère ;

Considérant que ce service culturel de proximité est entièrement gratuit pour les usagers et consenti sans contrepartie financière entre la commune et ses partenaires ;

Madame le Maire précise que c'est une année test.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à l'opération « Point Lecture Estival Hors les murs » pour les saisons estivale, à intervenir entre la Commune de Chamrousse et les structures partenaires de la station ;
- **DE PREND ACTE** que, dans le cadre de cette opération, la Commune s'engage à mettre à disposition un fonds de documents issu du réseau de lecture publique municipal, renforcé par les apports du réseau des bibliothèques du Grésivaudan et de la Médiathèque Départementale de l'Isère ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, Brigitte DE BERNIS, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant avec chaque structure partenaire identifiée pour chaque saison estivale et ce jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19 : Cession de la parcelle cadastrée section BB n°69 à la société MOOV PROMOTION

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°17 du 27 juin 2023 relative à la convention patrimoniale avec le Diocèse ;

La parcelle cadastrée section BB n°69, d'une superficie de 3 056 m², située au secteur de l'église de Chamrousse, supporte actuellement un chalet anciennement utilisé pour le logement du prêtre affecté au service cultuel de la station.

Cette parcelle faisait historiquement l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de l'Association diocésaine de Grenoble, situation qui n'avait jamais été régularisée par un bail emphytéotique distinct. Afin de clarifier la situation foncière et patrimoniale, la commune et l'Association diocésaine de Grenoble ont conclu une convention en juin 2023, prévoyant notamment :

- La restitution à la commune de la pleine jouissance de la parcelle BB n°69 ;
- La remise gratuite à la commune des constructions édifiées sur cette parcelle ;
- La renonciation de l'Association diocésaine à tout droit à cette occupation ;
- La définition des modalités de compensation permettant d'assurer la continuité du service cultuel sur la commune.

La société MOOV PROMOTION a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette emprise foncière dans le cadre d'un projet immobilier participant au développement et à la restructuration du secteur concerné. Ce projet comprenant une première phase de construction d'un immeuble en accession sociale type PSLA, et une deuxième phase en accession libre.

Considérant que cette parcelle n'est affectée ni à un service public communal ni à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt communal du projet envisagé, notamment en matière de renouvellement urbain, de développement de l'offre d'hébergement et de valorisation du patrimoine foncier communal ;

Considérant l'accord de principe de céder la parcelle BB69 à la Société MOOV PROMOTION ; en deux lots d'environ 1350 m² et 1700 m²

Madame BERNOU demande pourquoi les deux bailleurs de la station n'ont pas mené à bien cette opération ?

Madame le Maire explique que les personnes consultées à l'époque, en particulier les résidents des Chardons Bleus et de l'Arlésienne, ne se sont pas montrées motivées ce qui a bloqué le lancement d'une telle opération.

Madame BERNOU remarque que le terrain n'est pas cher à la vente.

Monsieur DE ROSAMEL souligne que plus on vend un terrain cher, plus les logements seront chers à la vente, il faut trouver un équilibre surtout en fonction de la population visée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** l'accord de principe de céder la parcelle cadastrée section BB n°69, d'une superficie de 3 056 m², en deux lots au profit de la société MOOV PROMOTION pour la réalisation des opérations immobilières projetée ;
- **DE FIXER** le prix de vente conformément aux conditions négociées entre les parties ;
- **DE PRECISER** que le bien est cédé en l'état, libre de toute occupation à la date de signature de l'acte authentique ;

- **DE PRENDRE ACTE** que la commune fera son affaire des conséquences liées aux constructions existantes, conformément aux engagements pris dans la convention conclue avec l'Association diocésaine de Grenoble ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette transaction. Les frais de notaire, de publicité foncière et tous frais accessoires seront supportés par l'acquéreur, sauf stipulation contraire de l'acte de vente ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 15 h 15

Informations du Maire :

Les anneaux olympiques arrivent jeudi 02 juillet en début d'après-midi au rond-point des Gaboureux, tout le monde est cordialement invité à cette cérémonie.

ANNEXES :

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

17/2026/A	Mission d'assistance juridique
	Il est décidé, en date du 23 avril 2026 de s'adjoindre les services juridiques de Ernst & Young Société d'Avocats, pour assister la commune dans le cadre de la procédure de recours indemnitaire engagée par la SCCV Chamrousse Altitude 1, le SAS Project Management et la société ARC SAS ADVI PROM contre la commune devant le tribunal administratif.
18/2026/A	Mission d'assistance juridique
	Il est décidé, en date du 23 avril 2026 de s'adjoindre les services juridiques de Ernst & Young Société d'Avocats, pour assister la commune dans le cadre de la procédure engagée par la SCCV Chamrousse Altitude 1, devant le tribunal administratif de Grenoble en vue de la communication de documents relatifs à la ZAC Chamrousse Attitude.
19/2026/A	Convention d'observation
	Il est décidé, en date du 21 avril 2026 de conclure avec France Compétences une convention d'immersion. Cette immersion permettra de finaliser le choix de formation professionnelle au diplôme de moniteur éducateur d'un agent de la petite enfance. Cette immersion se déroulera sur 4 jours (les lundis 27 avril 2026 & 4 & 11 & 18 mai 2026)
20/2026/A	Cotisation 2026 au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère – Avenir (CEN Isère)
	Il est décidé, en date du 28 avril 2026 considérant l'intérêt que porte la commune sur les actions menées par le conservatoire d'Espaces Naturels Isère et à se faire accompagner dans la gestion de ses espaces naturels sensibles. D'adhérer au conservatoire pour l'année 2026, pour un montant annuel de 50 euros.

21/2026/A	Convention de mise à disposition d'un local dans le cadre d'une activité d'infirmier diplômé d'état
	Il est décidé, en date du 01 juin 2026 de conclure avec le cabinet Glarel-Ravier une convention de mise à disposition d'un local destiné à l'exercice d'une activité d'infirmier diplômé d'état sur le territoire de la commune. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er juin, renouvelable, moyennant une redevance annuelle de 150 euros (cent cinquante euros).
22/2026/A	Bail Précaire Animation Equestre Plateau de l'Arselle
	Il est décidé, en date du 15 Juin 2026, considérant l'intérêt pour la commune de maintenir l'activité équestre sur le plateau de l'Arselle pour répondre à un besoin identifié des usagers et contribuer à diversifier les animations sur la station, de conclure un bail précaire et révocable avec le Poney Club de l'Etang, représentée par Madame RATEL domiciliée 1282 Promenade des Noyers, 38410 Vaulnaveys le Bas, pour l'animation Equestre Plateau de l'Arselle. Le bail est consenti pour la saison d'été 2026, il pourra être renouvelé pour 3 autres saisons par reconduction express du 15 juin au 15 septembre, moyennant une redevance de 5% du chiffre d'affaires.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, lorsque le maire décide de ne pas préempter un bien en ne répondant pas à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il s'agit d'une décision implicite. L'article L.2122-23 dispose que lorsque le maire prend une décision par délégation, il « doit rendre compte à l'assemblée délibérante ».

SECTEUR	PARCELLE	ADRESSE TERRAIN
BA	50	76 av henry duhamel
BB	33	Bachat Bouloud
BB	33	Bachat Bouloud
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	18	275 rte de la Croisette
BB	269	1164 rte de la Croisette
BB	71	310 av du père tasse
BB	61	319 rue des chardons bleus
BA	266, 267, 268	128 place de belledonne
BA	230, 233, 259	39 rue des orpins
BA	123	12 place du vernon
BA	141	450 rue des gentianes

BA	230, 233, 259	39 rue des orpins
BB	47	500 rue des chardons bleus
BA	266, 267, 268	128 place de belledonne
BB	33	Bachat Bouloud
BA	27	578 rue des gentianes
BA	228	404 av henry duhamel
BB	76	136 rue des Bruyères
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	47	500 rue des chardons bleus
BA	90	216 av henry duhamel
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	47	500 rue des chardons bleus
BA	222	461 rue des gentianes
BA	123	12 place du vernon
BB	269	1164 rte de la Croisette
BB	58	394 rue des chardons bleus
BB	58	394 rue des chardons bleus
BB	58	394 rue des chardons bleus
BB	353 et 340	478 av du père tasse
BB	14	rte de la Croisette
BB	60	139 av du père tasse
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	269	1164 rte de la Croisette

BB	60	139 av du père tasse
BA	123	12 place du vernon
BB	33	Bachat Bouloud
BA	123	12 place du vernon

Chamrousse, le 25 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Isabelle CHAPUIS



Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

